



**NOTRE POLITIQUE RELATIVE A L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE DES
DIAMANTS ET PIERRES DE COULEURS MAIS AUSSI DE L'OR, ARGENT ET METAUX
ISSUS DE LA MINE DE PLATINE.**

1. CHAUMET INTERNATIONAL S.A est une filiale du Groupe LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton (« LVMH »). CHAUMET INTERNATIONAL S.A conçoit, manufacture, vend et distribue des articles de joaillerie et de haute joaillerie de haute qualité. Elle est actionnaire à 100% de CHAUMET HORLOGERIE S.A (Suisse) qui conçoit des articles d'horlogerie et de haute horlogerie.

La présente politique confirme que CHAUMET INTERNATIONAL S.A et sa filiale CHAUMET HORLOGERIE S.A (Suisse) (ci-après désigné par « nous ») s'engagent à respecter les droits humains, à mettre en œuvre tous les moyens pour lutter contre le financement de conflits et à se conformer à toutes les sanctions, résolutions et lois pertinentes des Nations Unies.

2. CHAUMET INTERNATIONAL S.A et CHAUMET HORLOGERIE S.A sont certifiés du Responsible Jewellery Council (RJC). À ce titre, CHAUMET INTERNATIONAL S.A & CHAUMET HORLOGERIE S.A nous nous engageons à prouver, au moyen d'un audit indépendant mené par une tierce partie, que nous :

- a. respectons les droits humains conformément à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et à la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail sur les principes et droits fondamentaux au travail ;
- b. ne pratiquons ni ne tolérons toute forme de corruption, de blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme ;
- c. soutenons la transparence des paiements en faveur des États et l'intervention de forces de sécurité respectueuses des droits au sein des industries extractives ;
- d. ne fournissons pas de soutien direct ou indirect aux groupes armés illégaux ;
- e. permettons aux parties prenantes d'exprimer leurs doléances concernant la chaîne d'approvisionnement du secteur de la bijouterie-joaillerie via la ligne d'alerte LVMH (bkms-system.net)
- f. n'achetons ou ne vendons que des diamants pleinement conformes au Système de Certification du Processus de Kimberley
- g. mettons en œuvre le cadre en cinq étapes de l'OCDE pour l'exercice d'un devoir de diligence fondé sur les risques concernant les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de Zones touchées par des Conflits et à Haut Risque (ZCHR).
- h. procédons à la signature du code de conduite fournisseurs par l'ensemble de nos tiers (qui reprennent les parties ci-dessus ainsi que la conformité et performance environnementale)

3. Concernant les violations flagrantes lors de l'extraction, du transport ou du commerce d'or, d'argent et de métaux issus de la mine de platine, de diamants et de pierres de couleur : nous ne tolérerons, en aucune manière ni ne profiterons, contribuerons, assisterons ou faciliterons la perpétration des actes suivants :

- a. la torture ou les traitements cruels, inhumains et dégradants ;
- b. le travail forcé ou obligatoire ;

- c. les pires formes de travail des enfants ;
- d. les violations ainsi que les atteintes aux droits humains ; ou
- e. les crimes de guerre, les violations du droit humanitaire international, les crimes contre l'humanité ou le génocide.

Nous cesserons toute relation avec des fournisseurs en amont lorsque sera établi un risque raisonnable qu'ils commettent les atteintes visées au paragraphe 3 ou qu'ils entretiennent des liens, notamment d'approvisionnement, avec des tiers commettant de telles atteintes.

4. Concernant le soutien direct ou indirect aux groupes armés non-étatiques :

Nous ne tolérerons aucun soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques ou leurs entités affiliées — notamment à travers l'approvisionnement en or, diamant ou pierres de couleurs, le versement d'argent ou la fourniture d'une assistance logistique, matérielle ou autre — se livrant illégalement aux activités suivantes :

- a. le contrôle illégal de sites miniers ou les itinéraires de transport, de points de commerce des diamants ou minerais et d'acteurs en amont dans la chaîne d'approvisionnement ;
- b. la taxation illégale ou l'extorsion d'argent, de diamants ou de pierres précieuses sur des sites miniers, des itinéraires de transport ou aux points de commerce, y compris en visant des intermédiaires, des entreprises exportatrices et des négociants internationaux.

Nous cesserons toute relation avec des fournisseurs en amont lorsque sera établi un risque raisonnable qu'ils entretiennent des liens, notamment d'approvisionnement, avec des tiers soutenant directement ou indirectement des groupes armés non-étatiques aux termes du paragraphe 4.

5. Concernant les forces de sécurité publiques ou privées :

Nous affirmons que le rôle des forces de sécurité publiques ou privées est d'assurer la sécurité des travailleurs, des installations, des équipements et des biens conformément à l'État de droit, y compris en garantissant les droits humains. Nous ne fournirons pas de soutien direct ou indirect aux forces de sécurité publiques ou privées qui commettent les atteintes visées au paragraphe 4 ou qui agissent illégalement aux termes du paragraphe 4.

6. Concernant la corruption et les fausses déclarations sur l'origine de l'or, l'argent, les métaux issus de la mine de platine, les diamants et les pierres de couleur :

Nous n'offrirons, ni ne promettrons ni n'accorderons des pots de vin et nous résisterons aux sollicitations de pots de vin aux fins de cacher ou de masquer l'origine des minerais, ou de faire de fausses déclarations concernant les taxes, les droits et les redevances versées aux gouvernements pour l'extraction, le commerce, le traitement, le transport et l'exportation de l'or, l'argent, les métaux issus de la mine de platine, les diamants et les pierres de couleurs.

7. Concernant le blanchiment d'argent :

Nous soutiendrons les efforts ou prendrons des mesures pour contribuer à l'élimination du blanchiment d'argent dans les situations où nous établissons un risque raisonnable de blanchiment d'argent résultant ou lié à l'extraction, au commerce, au traitement, au transport ou à l'exportation de l'or, l'argent, les métaux issus de la mine de platine, les diamants et les pierres de couleurs.

Signée le 26/10/2022 par Jean- Marc Mansvelt (CEO Chaumet).